Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260331-48_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ILLE ET VILAINE

LA SELLE-EN-LUITRÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15

Ouverture de la séance :
Présents : 13
Votants : 15
Pouvoirs : 2

Date de la convocation :
25 Mars 2026

Date d'affichage
25 Mars 2026

Vote : Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 31 Mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances (salle Brocéliande, n° 23 Le Bourg) sous la présidence de M. **Denis CHOPIN,** maire, après convocation en date du **25 Mars 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, David GILBERT, Florence GELOIN, Frédéric RIVIÈRE, Adjoints, Franck BRYON, Loïc CARRÉ, Guillaume LALOE, Béatrice MAUPILÉ, Sarah SALMON, Isabelle GODEFROY MASSÉ, Sophie CHERBONNEL, Audrey GALLON, Erwan JEHAN, conseillers.

Etaient absents excusés : Pierrick BARON a donné son pouvoir à Loïc CARRE, Célia ROLLAND a donné son pouvoir à Florence GELOIN

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 48/2026 : **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES ET DESIGNATION DES MEMBRES**

Le Maire expose qu'en application des articles L. 123-4, R. 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, de l'article L.237-1 du code électoral, le conseil municipal procède, dès son renouvellement et dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le conseil d'administration est présidé par le maire.

Le Conseil Municipal doit fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS. Le nombre de membres (sans compter le maire) ne peut pas être supérieur à 16 (et inférieur à 8) et doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le conseil municipal décide, **à la majorité des présents (Pour : 15 ; Contre : Néant ; Abstention : Néant)** de fixer à **12** le nombre de membres élus et nommés du conseil d'administration du CCAS.

Il est procédé à un vote à bulletin secret pour la désignation des **6** membres élus. Pour l'élection de la liste des élus, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants_____15
Bulletins blancs ou nuls_____0
Nombre de suffrages exprimés_____15
Majorité absolue_____8

Ont obtenu :

- 1 Mme Florence GELOIN
- 2 Mme Isabelle GODEFROY-MASSE
- 3 Mme Sarah SALMON
- 4 Mme Béatrice MAUPILE
- 5 Mme Audrey GALLON
- 6 Mr Guillaume LALOE

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260331-48_2026-DE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des présents (pour : 15, contre : 0, abstention : 0):
-VALIDE la liste des membres élus du CCAS,
-AUTORISE Monsieur Le Maire ou l'Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN

Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Denis CHOPIN